

Union Patronale Suisse  
Monsieur Philipp C. Bauer  
Hegibachstrasse 47  
8032 Zürich

Lausanne, le 23 juin 2014

U:\1p\politique\_economique\consultations\2014\POL1426\_Odét\_OASA\  
POL1426.docx  
MAP/ama

***Révision de l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét) et de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)***

Monsieur,

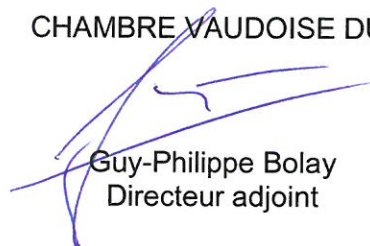
Nous avons bien reçu votre circulaire n° 16/2014 relative au projet mentionné en titre et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Les prestataires de services actifs dans l'aménagement et l'entretien paysager sont actuellement soumis à l'obligation d'annonce ou d'autorisation dès le neuvième jour. Le Conseil fédéral propose d'étendre cette obligation dès le premier jour de mission, et ce quelle qu'en soit la durée. Les travaux effectués dans ce domaine seraient ainsi soumis aux mêmes règles que celles qui prévalent dans le secteur de la construction notamment.

Vu la brièveté des travaux généralement effectués dans la branche de l'aménagement paysager et la parfois difficile distinction avec ceux qui relèvent de la construction, les mesures envisagées répondent à une certaine logique et nous pouvons donc y souscrire.

En réitérant nos remerciements pour votre consultation, nous vous adressons, Monsieur, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

  
Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

  
Mathieu Piguet  
Sous-directeur